


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

FINANCES

**D2026-058-1 – Loyer appartement 3 – école de Sevraz (200, route des Crêts) – révision
ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-058 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article 2241-1 du CGCT,

Vu le bail signé avec Monsieur Stéphane COCHARD relatif à l'appartement n°3 situé au 200, route des Crêts,

Considérant :

- Qu'un bail a été signé avec prise d'effet au 1^{er} avril 2025,
- Que la clause de révision prévoit une révision à la date anniversaire,
- Que l'indice de référence est le suivant :

IRL Juin 2025	IRL Juin 2026	différence (%)	Montant du loyer 2025	Montant du loyer 2026
145,47	146,6	0,78	600,00 €	604,68 €

Monsieur le Maire propose donc de fixer le loyer à 604,68€ mensuels à compter du 1^{er} juin 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant du loyer à 604,68€ mensuels à compter du 1^{er} juin 2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



Carte de l'annuaire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD